

Mots de passe

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1983)**

Heft 708

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Irréductible Franz Hohler

Franz Hohler, écrivain et chansonnier (Kabarettist), celui-là même auquel le Conseil d'Etat zurichois avait refusé un prix littéraire à cause d'une mise en boîte de Kaiseraugst sur le petit écran (DP 662, 2.12.82), a présenté 37 émissions à la TV alémanique et la 38^e a été différée. Sur le coup, Franz Hohler, le mal-aimé des notables, a renoncé à collaborer avec la TV: à son avis, il devrait pouvoir présenter à l'écran ce qu'il présente sur scène. Cette liberté est plus que contestée. On l'a constaté au cours d'une émission «Critique des médias» de cette chaîne — malheureusement si peu suivie en Suisse romande — qui était l'occasion de faire le point de cette «affaire».

Plus de cent minutes de discussion, avec des participants venant de la direction des programmes, de la TV zurichoise, avec un conseiller juridique de la SSR, un conseiller national UDC, un divisionnaire, un éditeur membre de la commission de

plaintes du Département Schlumpf, le président du SRFV (club Hofer), grand frère du «club Aubry», un chansonnier et bien entendu l'intéressé.

Le débat a montré que la liberté d'émettre se rétrécit constamment et qu'il faut maintenant ne pas perdre de vue les textes légaux et réglementaires en préparant des émissions, même satiriques.

La télévision, et peut-être la radio, devront, semble-t-il, toujours plus divertir sans choquer, pour bien montrer que «tout le monde il est bon, tout le monde il est gentil».

Notons, point positif, que l'émission de Franz Hohler qui avait tant déplu, au point d'être différée, a été diffusée tout de même, pour illustrer le choc des points de vue en présence. Intéressante initiative permettant aux téléspectateurs de se faire eux-mêmes une opinion. Les plus militaristes d'entre eux auront certainement été choqués... (elle contenait une nouvelle version en dialecte alémanique du «Déserteur» de Boris Vian: un texte qui réveille toujours les gardiens de l'orthodoxie guerrière).

nature des menaces de tensions régionales qui pourraient disqualifier certains pays acheteurs si elles étaient interprétées avec l'objectivité nécessaire (la Chine! la Turquie!). Ailleurs encore, elles font bon marché de l'image de la Suisse (le Nigéria est redevenu l'an passé un des trois «meilleurs» clients des marchands de canons helvétiques... inimaginable, quand on se souvient de l'émotion qu'avaient soulevée les preuves de l'utilisation d'armes suisses pendant les massacres biafraïes).

Et comme si cette souplesse sordide du Conseil fédéral ne suffisait pas, il faut admettre en outre que la loi de 1972 est complètement dépassée par les astuces commerciales des vendeurs d'armes: il leur suffit en effet de fabriquer sous silence à l'étranger pour contourner les dispositions en vigueur en Suisse.

Dès lors, que signifient les cris outrés des commentateurs à l'annonce de ventes plus crapuleuses que d'ordinaire? En l'état actuel du marché international, ou la Suisse conserve une industrie plus ou moins spécialisée dans l'armement (dans sa lettre aux actionnaires de septembre, Bührle annonçait que, même si son groupe n'allait pas fort au total, les perspectives de ventes d'armes étaient bonnes) et elle s'expose inévitablement — loi encore plus restrictive ou pas — à subir le dynamisme commercial de ces industriels-là; ou elle renonce à entretenir Bührle and co, mais elle doit résoudre dans l'immédiat les problèmes d'emploi liés à une telle décision d'une part, et d'autre part les problèmes stratégiques liés à une certaine réorientation de la défense nationale, privée de son pilier industriel.

EXPORTATION D'ARMES

Une loi passeiro

Large mouvement d'indignation à travers la presse suisse, l'autre jour, à l'annonce de la livraison de «Pilatus PC-7» au gouvernement iranien. Comme la vente d'avions du même type aux militaires guatémaltèques avait provoqué, au début de l'année, le dépôt d'une pétition à la chancellerie fédérale, demandant notamment l'arrêt de l'exportation de matériel de guerre vers le Guatemala. Tant il est vrai que si ces appareils sont peut-être «civils» en sortant de l'usine de Stans, ils peuvent manifestement être utilisés à des fins militaires par leurs acheteurs, moyennant des «transformations», semble-t-il, prévues à la construction.

Cette indignation n'était pas encore retombée que le Conseil fédéral annonçait d'une part qu'il refu-

sait à Mowag et à Bührle (Skyguard) l'autorisation d'exporter du matériel de guerre vers Taiwan, mais que d'autre part il donnait le feu vert à l'engagement de négociations commerciales avec Pékin pour la livraison d'engins de défense contre avions. Satisfaction du côté de Bührle qui ambitionne de pénétrer l'immense marché chinois; Mowag devrait, en compensation, recevoir commande de trois centaines de véhicules blindés Piranna, prévus dans le programme d'armement 1985.

Une évidence: la loi de 1972 sur le matériel de guerre est une passeiro. Après le rejet de l'initiative sur l'exportation d'armes, le Conseil fédéral avait pourtant promis de l'interpréter restrictivement. Cet engagement est aujourd'hui lettre morte.

La sauvegarde de l'emploi autorise aujourd'hui les autorités fédérales à toutes les acrobaties juridico-commerciales. Dans le scandale à répétition des «Pilatus», elles jouent sur la définition du matériel de guerre. Ailleurs, elles ratiocinent sur la véritable

MOTS DE PASSE

Manif

Des pieds aux têtes
on fait ensemble
les quatre cents corps.

Hélène Bezençon